Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 07 novembre 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 02 novembre 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	Excusé	**A. Berbett**
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère		
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représentant les services municipaux ; Mme Morgane Schertzinger représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023**

3. **Remise du diplôme de maire-honoraire à M. Gilbert Valentin**

4. **Présentation des actions et des dispositifs d'accompagnement et d'aide de la CEA, par Mme Isabelle Hector-Butz et M. Maxime Beltzung, conseillers d'Alsace**

5. **Budget/Finances**
 - 5.1 Décision modificative n° 1 – budget général

6. **Administration générale**
 - 6.1 Convention tripartite Ville – CCSAL – COM'DA 2023-2025
 - 6.2 Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres
 - 6.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 – CCSAL
 - 6.4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022 – CCSAL
 - 6.5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 – CCSAL
 - 6.6 Consultation citoyenne sur l'avenir du Mémorial de Haute-Alsace

7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Création de poste

8. **Urbanisme**
 - 8.1 Achat de terrain rue du Bassin (section 3, parcelle 659)
 - 8.2 Achat de terrains rue du Bassin (section 3, parcelles 661 et 662)

9. **Divers**
 - 9.1 Informations légales
 - 9.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.
Il accueille également M. Valentin, ancien maire, et demande d'excuser le léger retard de Mme Hector-Butz et M. Maxime Beltzung, conseillers d'Alsace, puis salue la présence du public et de la presse locale.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité moins une voix contre (M. Demichel).**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Demichel).

3. REMISE DU DIPLÔME DE MAIRE-HONORAIRE A M. GILBERT VALENTIN

M. le maire présente ce point à l'ordre du jour comme un évènement, car il est rare de pouvoir remettre un tel diplôme. Il précise qu'il a demandé cet honorariat pour trois anciens maires, MM. Mérius, Kauffmann et Monsieur Gilbert Valentin. Né le 17 décembre 1947 à Dannemarie (68), ce dernier a siégé au conseil municipal de Dannemarie :

- de 1983 à 1989, en qualité de conseiller municipal ;
- de 1989 à 1995, en qualité d'adjoint au maire ;
- de 1995 à 2001, en qualité de maire.

Le maire retrace les grands chantiers de M. Valentin, en particulier la rénovation du foyer de la culture et la création du skate-park. Il remercie l'ancien maire pour l'excellent travail accompli à la tête de la municipalité. Le conseil l'applaudit chaleureusement.
M. Valentin prend alors la parole pour exprimer son émotion et remercier le maire, le préfet, et le conseil municipal. Il avoue être fier d'être Dannemarien et souffre quand Dannemarie va mal. Il estime qu'on doit être plus intelligent à 19 que seul. Puis il cite le maire d'Illzach Daniel Eckenspieller « *Il n'est pas de plus grand honneur que d'avoir été élu par ses concitoyens pour les représenter et les servir* ». Le maire doit être à la hauteur de cette exigence. Il estime qu'aujourd'hui, souvent, « *le maire est à portée de baffes* » et partage quelques-unes de ses mésaventures. Il affirme qu'un maire ne devrait pas passer ses week-ends à travailler des mémoires en défense pour répondre à des « *emmerdeurs* ». C'est la raison pour laquelle il n'a fait qu'un seul mandat de maire.
Il détaille deux « *vilaines dérives* » qu'il qualifie de « *bévues monstrueuses* » dans la gestion de la ville après avoir quitté ses fonctions : l'abandon de la déviation routière de Dannemarie engendrant une perte de 18 millions d'euros de subvention, et la construction du Mémorial de Haute-Alsace (MHA), dont le projet était basé sur des estimations de visites ineptes. Il estime encore que la présence de l'ancien maire au conseil municipal actuel, due au changement de mode électoral, est néfaste pour le développement de la commune.
Il évoque le cas du MHA et souhaite que le conseil trouve la meilleure solution pour éviter que le sujet ne devienne « *l'arme de destruction massive de la prochaine élection municipale* ».

Il termine son intervention en souhaitant au conseil municipal de réussir à se mobiliser pour le bien des Dannemariens : « *Soyez le vent qui porte Dannemarie dans la bonne direction* ». Il est copieusement applaudi, puis quitte la séance à 20h35.

4. PRÉSENTATION DES ACTIONS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE DE LA CEA

La conseillère et le conseiller d'Alsace ont rejoint la séance à 20h20. Ils font le point sur les différentes actions et sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide de la CeA.

Après avoir présenté les diverses compétences de la CeA – solidarité, infrastructures routières et mobilité, collèges, jeunesse, sport, culture et patrimoine, environnement, tourisme, services d'incendie et de secours, coopération transfrontalière, solidarités territoriales et bilinguisme -, M. Beltzung fait le point sur l'organisation politique de la CeA et son budget qui s'élève à 2,185 milliards d'euros.
Il poursuit avec la présentation des sept territoires de vie dont le territoire « *Sud Alsace* » regroupant cinq cantons – Altkirch, Brunstatt (en partie), Cernay, Masevaux et Saint-Louis. Ce territoire comprend une trentaine de sites et emploie 354 agents.
Plus particulièrement, les conseillers s'attardent sur le canton de Masevaux et détaillent les aides apportées à la commune de Dannemarie, à savoir :

- 40k€ de subvention pour la création du groupe médical dans les locaux de l'ancienne trésorerie ;
- 180k€ pour les travaux de la phase 2 du MHA
- 24.821€ de subvention pour la revitalisation de la plaine sportive ;
- 54.137€ pour l'aménagement d'un parc et d'une aire de jeux à l'arrière de l'ancienne mairie ;
- 20.384€ de subvention pour la construction d'un relais cyclotouristes ;
- 1000€ pour la mise en place d'un rucher pédagogique ;
- 1260€ pour la mise en place de deux radars pédagogiques
- 2227€ pour le déplacement et la mise aux normes d'un passage piéton, rue de Cernay
- 1004€ de subvention pour la mise en place de plantes couvre-sols place de l'église
- 740€ pour la plantation d'arbres place de la 5e DB
- 760€ pour des animations pédagogiques sur le thème de l'environnement et la biodiversité.

Depuis trois ans, ce sont ainsi 326.333€ de subventions départementales versées à Dannemarie

Le maire remercie les conseillers pour s'être déplacés et pour leur exposé clair et concis, ainsi que pour le soutien sans faille dans les projets municipaux. Il souligne que la CeA est le premier partenaire financier de la commune.
M. Beltzung affirme que le rôle des conseillers est de servir le territoire, avec l'aide de services de proximité efficaces.
M. Demichel revient sur la subvention versée par la CeA pour les travaux du MHA et demande aux conseillers quelle est leur position sur le débat actuel.
M. Beltzung lui répond qu'il n'est pas présent pour faire de la politique, mais pour accompagner des projets cohérents. Il est personnellement attaché au devoir de mémoire mais comprend parfaitement le principe de réalité qui guide la municipalité.
M. Simet demande si la création de la CeA a changé les rapports avec la région Grand Est.
M. Beltzung répond qu'il soutient la sortie de la CeA de la grande région, mais, qu'au quotidien, il travaille en parfaite intelligence avec les conseillers régionaux. Mme Hector-Butz partage cet avis, et rappelle l'intérêt commun qui est le développement efficace du territoire et l'émergence de projets structurants.
Le maire intervient pour affirmer qu'il soutient également la sortie de la CeA de la région Grand Est.

Il salue les conseillers et les remercie pour cet exposé et leur soutien au quotidien. M. Beltzung et Mme Hector-Butz quittent la séance à 21h15.

5. BUDGET / FINANCES

5.1 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL DCM-07-11-2023-01

M. le maire présente une décision modificative concernant le budget général de la commune. Il rappelle que cette décision modificative était en partie prévue dès le budget primitif ; ainsi le budget a été voté en suréquilibre en section d'investissement, ce qui permet des fongibilités au cours de l'année, notamment pour rembourser la dette communale auprès de l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF), et le compte 68 a été suffisamment abondé pour faire face aux éventuelles augmentations du point d'indice, du SMIC, etc.
La DM permet également de prendre en compte le surplus de filet de sécurité, l'obtention de la subvention de l'Agence nationale du sport pour la zone d'échauffement et le devis correspondant (pour un coût net total d'environ 3800€ pour la commune).
M. Bennato détaille les variations de chaque compte : sur le chapitre 012 il rappelle que la grille indiciaire des échelons 1 à 6 des agents de catégorie C a été revue à la hausse par le gouvernement. La commune a fait face à des arrêts maladie qui ont engendré des coûts de recrutement supplémentaires ; sur le chapitre 66, M. Bennato rappelle qu'il a été prévu lors de la commission des finances d'avril 2023 d'apurer au maximum la dette de la commune envers l'EPF, grâce à la vente du centre Malraux et au surplus de filet de sécurité 2022.
Il rappelle que l'équipe majoritaire respecte dans ses choix le principe de prudence et celui de flexibilité budgétaire afin de faire face aux imprévus. Il ajoute enfin que le suréquilibre à la section d'investissement est budgétaire, et non pas financier.

La décision modificative se présente comme telle :

- en investissement :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Prévu BP 2023	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1
D 21 : Immobilisations corporelles					
21	212	74 450,00 €	35 000,00 €	- €	109 450,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		336 376,88 €	35 000,00 €	- €	371 376,88 €
TOTAL DES MOUVEMENTS			**Augmentation**	**Diminution**	**Solde A-D**
			35 000,00 €	- €	35 000,00 €

Zone échauffement devis

RECETTES

Chapitre	Compte	Prévu BP 2023	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1
R 021 : Virement de la section de fonctionnement					
021	021	607 482,60 €	- €	235 547,49 €	371 935,11 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		607 482,60 €	- €	235 547,49 €	371 935,11 €
R 13 : Subventions					
13	1321	48 232,20 €	25 000,00 €	- €	73 232,20 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		160 377,20 €	25 000,00 €	- €	185 377,20 €
TOTAL DES MOUVEMENTS			**Augmentation**	**Diminution**	**Solde A-D**
			25 000,00 €	235 547,49 €	- 210 547,49 €

TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Prévu BP 2023	**Crédits DM n°1**	**Nouveaux montants**	**Prévu BP 2023**	**Crédits DM n°1**	**Nouveaux montants**
687 038,85 €	**35 000,00 €**	**722 038,85 €**	**1 724 060,80 €**	**- 210 547,49 €**	**1 513 513,31 €**

- en fonctionnement :

DEPENSES					
Chapitre	Compte	Prévu BP 2023	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1
D 012 : Charges de personnel					
012	633	16 640,00 €	- €	800,00 €	15 840,00 €
012	6411	542 000,00 €	- €	45 000,00 €	497 000,00 €
012	6413	124 000,00 €	43 200,00 €	- €	167 200,00 €
012	64168	9 800,00 €	1 370,00 €	- €	11 170,00 €
012	6450	246 250,00 €	47 000,00 €	- €	293 250,00 €
012	6470	7 130,00 €	7 800,00 €	- €	14 930,00 €
TOTAL D 012: Charges de Personnel		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		945 820,00 €	99 370,00 €	45 800,00 €	999 390,00 €
D 014 : Atténuation de produits					
014	7391112	- €	651,00 €	- €	651,00 €
TOTAL D 014: Atténuations de produits		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		18 988,00 €	651,00 €	- €	19 639,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante					
65	65311	75 700,00 €	500,00 €	- €	76 200,00 €
65	65313	5 300,00 €	850,00 €	- €	6 150,00 €
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		183 037,80 €	1 350,00 €	- €	184 387,80 €
D 66 : Charges financières					
66	6688	71 000,00 €	300 708,49 €	- €	371 708,49 €
TOTAL D 66: Charges financières		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		135 500,00 €	300 708,49 €	- €	436 208,49 €
D 68 : Dotation aux provisions					
68	681	100 000,00 €	- €	60 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL D 68: Dotation aux provisions		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		100 000,00 €	- €	60 000,00 €	40 000,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement					
023	023	607 482,60 €		235 547,49 €	371 935,11 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		607 482,60 €	- €	235 547,49 €	371 935,11 €
TOTAL DES MOUVEMENTS			**Augmentation**	**Diminution**	**Solde A-D**
			402 079,49 €	**341 347,49 €**	**60 732,00 €**

RECETTES					
Chapitre	Compte	Prévu BP 2023	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Crédits DM n°1
R 74 : Dotations et participations					
74	7488	80 000,00 €	60 732,00 €	- €	140 732,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		*Prévu BP 2023*	*Augmentation*	*Diminution*	*Crédits DM n°1*
		490 124,00 €	60 732,00 €	- €	550 856,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS			Augmentation	Diminution	Solde A-D
			60 732,00 €	- €	60 732,00 €

TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Prévu BP 2023	Crédits DM n°1	Nouveaux montants	Prévu BP 2023	Crédits DM n°1	Nouveaux montants
2 963 248,40 €	60 732,00 €	3 023 980,40 €	2 963 248,40 €	60 732,00 €	3 023 980,40 €

Le conseil municipal, après délibération, avec une voix contre (M. Mumbach) et deux abstentions (M. Demichel, Mme Lena) :

- **ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2023, ainsi équilibrée ;**
- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 CONVENTION TRIPARTITE VILLE – CCSAL – COM'DA DCM-07-11-2023-02

Faisant suite à une demande de modification de la part de COM'DA, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM-27-09-2022-09 du 27/09/2022.

M. le maire rappelle que la commune de Dannemarie et la communauté de communes Sud Alsace largue se sont engagées depuis le 1er janvier 2022 dans un programme Petites Villes de Demain. Ce dernier vise à élaborer des solutions de revitalisation pour les bourgs centre ruraux à travers des opérations de dynamisation économique, de rénovation d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, etc.

Dans le cadre de ce programme, la revitalisation commerciale de Dannemarie est un axe prioritaire. Les deux collectivités souhaitent développer des actions en soutien aux commerces existants ainsi que de nouvelles offres commerciales.

L'association COMDA est un collectif de commerçants de Dannemarie et environs qui a pour objet d'animer des évènements commerciaux et de développer la relation entre les commerces dannemariens et les habitants du territoire. Elle se donne pour objectif notamment de développer un commerce de proximité, tissant des liens de convivialité avec sa clientèle.

Il présente le projet de convention tripartite visant à établir entre les partenaires des relations privilégiées et des collaborations concrètes, cela dans le but de renforcer le dynamisme du commerce de proximité de la Ville de Dannemarie et sa région.

La commune de Dannemarie s'engage ainsi à :
- Faire connaitre les animations organisées par l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région au moyen de ses différents supports de communication
- Apporter un soutien logistique à l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région
- Faire diligence aux demandes d'autorisations administratives présentées par l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région
- Soutenir financièrement l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région

La participation financière de la commune de Dannemarie se monte à 2 000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits de paiement par l'organe délibérant. La convention est prévue pour une durée de trois ans (2023, 2024 et 2025) et peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'autre partie.

Par ailleurs, le maire rappelle la démarche MCBAIC qui se tiendra prochainement et devra permettre l'implantation de nouveaux commerces

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM-27-09-2023-09 ;**
- **APPROUVE le projet de convention tripartite entre la CCSAL, la commune de Dannemarie et l'association de commerçants COMDA ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

6.2 CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES DCM-07-11-2023-03

L'UGAP est une centrale d'achat public généraliste française. Établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'État créé en 1985, l'UGAP est placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

L'UGAP propose aux collectivités de prendre part à un groupement de commande spécifique pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés, sur le fondement d'accords-cadres à conclure par ses soins. La fourniture commencera au 1er juillet 2025 mais les communes sont invitées à se manifester dès à présent, les inscriptions se terminant au 26 janvier 2024. Après cette date, il ne sera plus possible de s'engager dans la consultation. L'intérêt majeur d'une telle démarche est de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un achat groupé, de meilleurs tarifs.

La convention proposée a donc pour objet l'intégration de la commune dans la procédure d'appel d'offres public de fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés (dispositif GAZ 2025). La commune donne ainsi pouvoir au président de l'UGAP pour mener l'ensemble des démarches de consultation. La notification sera ensuite réalisée directement par les adhérents au groupement de commande. La rémunération de l'UGAP est quant à elle prélevée auprès des fournisseurs. Chaque adhérent est ensuite autonome dans la gestion de l'exécution du marché pour l'ensemble de ces sites.

La convention prend effet à la date de signature et se termine au terme du marché passé. L'UGAP s'engage à procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence dans le respect du droit de la commande publique. La commune s'engage pour sa part à respecter les modalités fixées par l'UGAP pour permettre le bon déroulement et la sincérité de la procédure : elle s'engage notamment à ne pas de mener d'autre procédure similaire en parallèle puis à assurer la bonne exécution du marché.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

6.3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 - CCSAL
DCM-07-11-2023-04

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Il fait part de son inquiétude quant au fonctionnement du service assainissement de la CCSAL qui connait des problèmes de recrutement et espère une amélioration rapide de la situation.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération, avec cinq abstentions (MM. Dion, Simet, Walter, Bennato et Thiebaux) :

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

6.4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 - CCSAL
DCM-07-11-2023-05

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

6.5 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022 – CCSAL
DCM-07-11-2023-06

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le maire rappelle l'ouverture récente du centre de tri et de valorisation à Retzwiller qui est un service intercommunal fort apprécié des citoyens. M. Bennato plussoie et salue le travail de l'ancien et de l'actuel président de la communauté de communes et du vice-président M. Grandgirard.
M. Simet évoque la gestion des biodéchets.
Le maire rappelle que la CCSAL n'est pas tenue, en raison de ses bons résultats, de mettre en place un réseau de gestion des biodéchets. Cependant, il a demandé pour Dannemarie, qui a de nombreux logements de type collectif, que la CCSAL trouve une solution.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

6.6 CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AVENIR DU MÉMORIAL DE HAUTE-ALSACE

Le maire présente aux conseillers les résultats de la consultation citoyenne, qui s'est déroulée du 25 septembre au 27 octobre dernier. Les électeurs inscrits sur la liste électorale étaient invités à se positionner par rapport à la question suivante : « *Souhaitez-vous fermer le Mémorial de Haute-Alsace afin de réussir le projet de nouvelle école ?* ».

Le dépouillement public s'est tenu le 27 octobre à 16H ; le maire donne lecture des résultats :

- Nombre de votants : 295, soit une participation de 20,05% ; 6 nuls ou blancs
- Nombre de OUI : 250, soit 86,50%
- Nombre de NON : 39, soit 13,50%.

Il estime que l'avis de la population est clair et donne ainsi le cap pour les prochaines décisions concernant l'avenir du MHA. Il annonce la fermeture hivernale à compter du 19 novembre et précise que les modalités d'ouverture en 2024 seront à débattre en groupe de travail. Le maire s'engage à rendre compte régulièrement au conseil des avancées du groupe du travail.
M. Bennato estime que cette consultation est un acte démocratique qui doit être respecté. Il propose une extrapolation des résultats pour démontrer qu'il aurait fallu une très grosse mobilisation des partisans du « *non* » pour inverser le résultat final.
M. Mumbach estime qu'on peut faire dire aux chiffres ce qu'on veut et qu'il ne sert à rien d'extrapoler. Il ajoute que le problème de cette consultation réside d'une part dans la formulation de la question et d'autre part dans sa légalité.

Le maire lui suggère de faire un procès, s'il pense que cette consultation est illégale. M. Mumbach s'emporte et demande à être respecté.
M. Demichel estime que 20% de votants représente une faible mobilisation alors que la thématique était importante et clivante. Il se demande pourquoi la population ne s'est pas plus manifestée. Il ajoute avoir entendu, lors de la réunion publique organisée par la majorité, des personnes critiquer la formulation de la question.
M. Walter estime quant à lui que la question correspond parfaitement à la réalité de la situation. Il ajoute que les votations en Suisse sont parfois encore moins bien suivies avec des taux de participation autour de 5%.
Le maire ajoute que la dernière consultation citoyenne a mobilisé la population dans la même mesure. Il estime qu'une personne critiquant la formulation pouvait se déplacer et voter « *non* » ou blanc ou nul.
Le débat s'envenime.
Le maire rappelle que lors de la consultation citoyenne, l'adjoint aux finances a été menacé verbalement par plusieurs membres de l'assemblée et que l'attitude des « *pro MHA* » a indigné de nombreux Dannemariens. Il termine en rappelant à la minorité qu'elle n'a jamais organisé de consultation citoyenne au cours des précédents mandats.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 CRÉATION DE POSTE
DCM-07-11-2023-07

M. le maire indique aux conseillers qu'en raison du départ en retraite d'un agent à la mi-2024, il convient de créer un poste dans un cadre d'emploi plus adapté aux fonctions qui y sont affectées.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'état civil relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe et adjoint administratif principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1er : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'agent d'état civil relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe et adjoint administratif principal 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Nature des fonctions :

CNI / Passeports :
- Recueillir et enregistrer les demandes de cartes d'identité et de passeport
- Remettre les pièces d'identité aux usagers
- Renseigner les usagers sur les démarches
- Assurer le suivi du système de prise de rendez-vous en ligne

Etat civil :
- Etablir des actes d'état civil
- Constituer les dossiers de mariage et de PACS

Cimetière :
- Assurer la gestion administrative du cimetière

Elections / recensement :
- Tenir les listes électorales, enregistrer les inscriptions et radiations
- Préparer et coordonner les opérations électorales

Administratif :
- Traiter les affaires courantes du service

Missions secondaires : en l'absence de l'agent d'accueil, gérer l'accueil physique et téléphonique des usagers.

Niveau de recrutement : expérience similaire souhaitée.

Niveau de rémunération : grille indiciaire statuaire et RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. URBANISME

8.1 ACHAT DE TERRAIN RUE DU BASSIN (SECTION 3 – PARCELLE 659) DCM-07-11-2023-08

M. le maire informe les conseillers de la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain située rue du Bassin. Il s'agit de la parcelle sise en section 3, parcelle 659.

Le maire informe les conseillers de l'accord des propriétaires, Mme Danielle Zinty et Mme Bernadette Zinty, pour la cession à la commune de Dannemarie de cette parcelle, moyennant le prix symbolique d'un euro. Cette acquisition permettra la régularisation du trottoir et de la voirie s'y trouvant.

Mmes Zinty acceptent pour cette cession de procéder par le biais d'un acte administratif, celui-ci ayant la même valeur juridique qu'un acte notarié.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

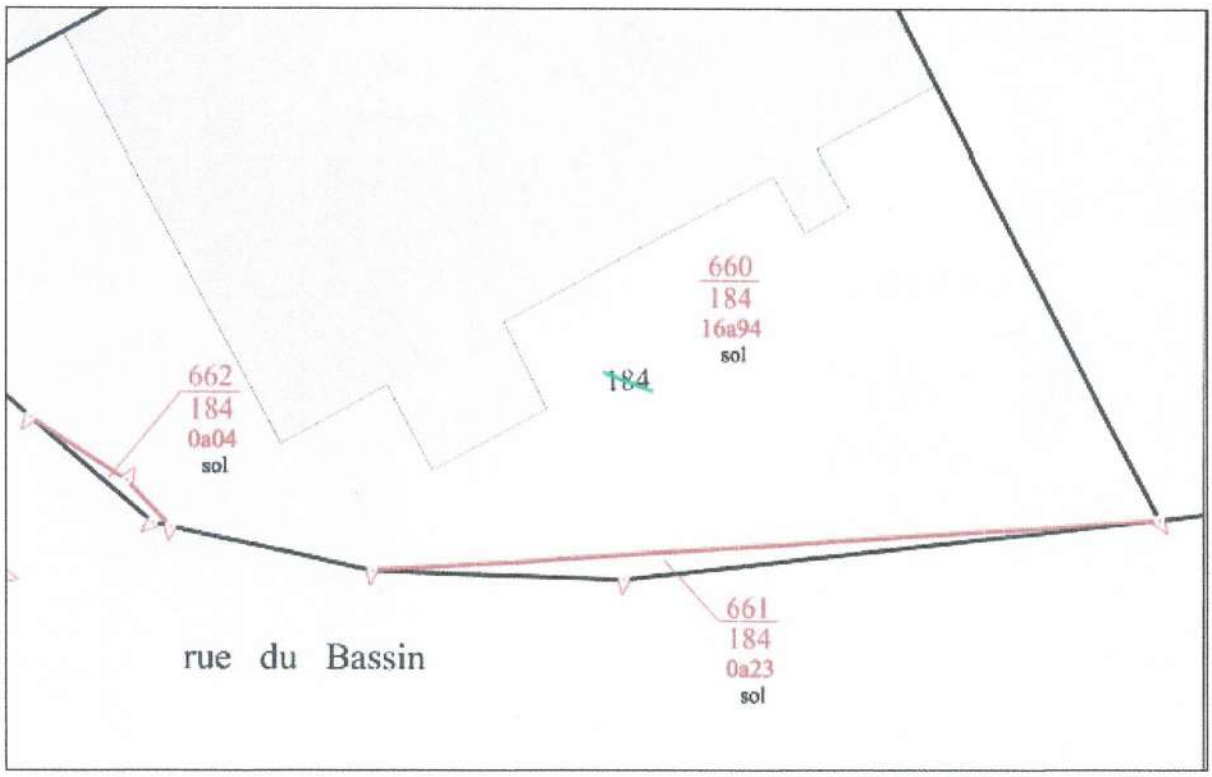
- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle sise en section 3, parcelle 659, telle que présentée par le maire ;**
- **DECIDE que cette acquisition sera effectuée par voie d'acte administratif ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc....)**
- **DEMANDE à Monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au conseil municipal du résultat de ces tractations.**

8.2 ACHAT DE TERRAINS RUE DU BASSIN (SECTION 3 – PARCELLES 661 ET 662) DCM-07-11-2023-09

M. le maire informe les conseillers de la nécessité d'acquérir deux parcelles de terrain situées rue du Bassin. Il s'agit des parcelles sises en section 3, parcelles 661 et 662.

Le maire informe les conseillers de l'accord du propriétaire, la SCI du Bassin, pour la cession à la commune de Dannemarie de ces parcelles, moyennant le prix symbolique d'un euro par parcelle. Cette acquisition permettra la régularisation du trottoir s'y trouvant.

La SCI du Bassin accepte pour cette cession de procéder par le biais d'un acte administratif, celui-ci ayant la même valeur juridique qu'un acte notarié.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles sises en section 3, parcelles 661 et 662, telle que présentée par le maire ;**
- **DECIDE que cette acquisition sera effectuée par voie d'acte administratif ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc....)**
- **DEMANDE à Monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au conseil municipal du résultat de ces tractations.**

9. DIVERS

9.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire :

- N° 30/2023 : modification du plan de financement – zone d'échauffement « Gagner du terrain » (montant de la dépense ajusté selon devis réceptionné)

Zone d'échauffement sportif - PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes	%
Zone d'échauffement sportif	28 854,00 €		
Française des Jeux			
Dispositif "Gagner du terrain"		25 000,00 €	*86,64%*
Sous-total financement extérieur		*25 000,00 €*	*86,64%*
Fonds propres		/	
		3 854,00 €	*13,36%*
Sous-total autofinancement		*3 854,00 €*	*13,36%*
TOTAL	**28 854,00 €**	**28 854,00 €**	***100,00%***

Signature de devis :

- COREL – mise en conformité assainissement – 6 600 €
- FSS – reprise du marque au sol rue de Belfort – 7 162,68 €
- REXEL – matériel électrique illuminations de Noël – 8 341,61 €
- ARKEDIA – remise en état de trottoirs – 8 495,76 €
- COREL – travaux d'assainissement relais cyclotouriste – 8 760 €

Signature d'un contrat de dépôt-vente pour la boutique du MHA avec M. André Vedel (dans le cadre de l'exposition « 14-18, une vie tranchée », commercialisation de brochures et cartes postales – la commune dispose d'une commission de 15% par article vendu).

9.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le maire rappelle la tenue de la cérémonie du 11 novembre avec la présence des enfants des classes élémentaires qui chanteront la Marseillaise.
Mme Lakomiak évoque la collecte de la Banque alimentaire au cours du dernier week-end de novembre. Elle rappelle que le Téléthon se tiendra à Dannemarie le 2 décembre, soit une semaine avant les manifestations nationales et salue l'implication de l'USEP pour l'organisation de la journée. Elle évoque ensuite la journée du 25 novembre dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.
Le maire informe que les opérations Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce se dérouleront les 7 et 8 décembre.
Mme Dziurdzi donne les dates du marché de Noël dont l'inauguration aura lieu le 9 décembre. Cette année le marché aura lieu place de l'Hôtel de ville. M. Demichel s'interroge sur le changement de lieu. Le maire répond avoir pris acte des demandes des commerçants qui souhaitent une manifestation plus centrale et plus visible.
M. Thévenot rappelle les séances de cinéma hebdomadaires du vendredi au foyer de la culture et les dates de prochains concerts et manifestations.
M. Bennato fait un point rapide sur le filet de sécurité 2023 qui sera, en raison d'une modification du mode de calcul par la DDFIP, certainement bien moindre qu'en 2022. Il estime le montant à 31.000,00€. Le maire ajoute que le budget primitif 2024 va être difficile à élaborer dans ces conditions.
M. Mumbach demande la date du prochain conseil. Le maire répond qu'il aura lieu le 12 décembre.

Le maire passe ensuite la parole au public.

M. Rousset intervient pour évoquer la consultation citoyenne et estime que les citoyens français ne se sentent plus concernés par les affaires politiques, quelque soit le niveau administratif (Etat, région, département ou commune). Le maire ajoute qu'aux dernières élections régionales, le taux de participation était de l'ordre de 27%.
M. Paccellieri trouve l'initiative de la consultation citoyenne excellente. Il rappelle qu'il avait demandé à l'ancienne municipalité une telle consultation sur le projet de réalisation du MHA, sans succès. Il ajoute que le résultat de cette consultation est indiscutable et demande à la municipalité de prendre les décisions visant à limiter au maximum les coûts liés à la structure.

Le maire répond qu'il n'y aura pas de décision inconsidérée sur ce sujet et qu'il convient d'élaborer un plan de sortie progressive.
M. Paccellieri ajoute qu'il a entendu dans une réunion publique que le déficit du MHA serait « *artificiel* ». Le maire lui répond que les chiffres présentés par la majorité ont été contrôlés en commission des finances par des personnes qualifiées, et vérifiés par la DDFIP. Ils sont donc parfaitement exacts.
M. Paccellieri rappelle que le bâtiment a coûté plus de 3,5 millions d'euros et qu'il a entendu lors de la réunion publique qu'en cas de fermeture, la municipalité ne trouverait pas preneur à « *un million, 1,2 millions d'euros* » et s'interroge sur cet investissement catastrophique.
M. Mumbach s'insurge et demande au maire de faire la police dans l'assemblée.
Le maire rappelle la possibilité offerte au public, dans le règlement intérieur de l'assemblée municipale, de prendre la parole sur les sujets évoqués en séance.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h45

Dannemarie, le 08 novembre 2023.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le maire :

Alexandre Berbett